



ASSOCIATION
DES CENTRES DE TRAITEMENT
DES DÉPENDANCES DU QUÉBEC

**Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate**

MODIFICATIONS AU PROGRAMME D'AIDE SOCIALE « On n'en échappera pas, dit-elle »

Québec, le 10 avril 2013 - L'Association des centres de traitement des dépendances du Québec (ACTDQ) considère que les ajouts annoncés hier par la ministre Agnès Maltais ne répondent pas aux besoins des prestataires aux prises avec un problème de dépendance. Du même coup, l'ACTDQ souhaite rectifier qu'il ne s'est pas positionné en faveur des modifications présentées le 9 avril, mais plutôt en mode discussion.

Jeudi dernier, l'ACTDQ a avisé le cabinet et le ministère de madame Maltais que nous serions en assemblée générale spéciale le 9 avril afin de nous positionner sur les propositions actuelles du ministère. Or, nous apprenons lors du point de presse de Madame Maltais que notre association est en faveur des modifications ce qui est complètement faux. « Nous reconnaissons le besoin de balises pour le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), mais pas dans les paramètres actuels. », explique Vincent Marcoux, directeur général de ACTDQ. Ce dernier souligne du même coup trouvé prématuré et cavalier le point de presse tenu hier par la Ministre.

Ces dernières semaines, l'ACTDQ a rencontré à 5 reprises le MESS. Au fil des rencontres, les procédures administratives n'ont cessé d'augmenter afin de considérer l'ensemble des cas d'exceptions. Rappelons que cette clientèle vulnérable présente une problématique chronique, sévère et persistante. Force est de constater que l'ensemble de cette clientèle sera une exception au règlement. Devant ce constat, l'ACTDQ demande l'abolition du nombre maximum de séjours. Cette balise apparaît particulièrement hasardeuse au plan clinique. En effet, une personne qui demande de l'aide se retrouve trop souvent en situation de vulnérabilité où le risque de démobilitation, de suicide ou de comportements inappropriés est présent.

Par ailleurs, les centres certifiés proposent d'augmenter le délai de 183 à 275 jours afin de cibler les véritables cas d'exceptions. Ces derniers considèrent que le cheminement de réinsertion sociale qui correspond à un processus consécutif et complémentaire au traitement du client devrait être considéré à part du délai prescrit. Plusieurs centres certifiés sont spécialisés en réinsertion sociale et verraient ainsi la presque totalité de leur clientèle être affectée par cette mesure administrative.

De multiples procédures restent à identifier et à préciser avant d'imposer des balises administratives dans un secteur aussi sensible que la toxicomanie. « Il serait pertinent d'évaluer les impacts ou tout au moins d'être à l'écoute des préoccupations cliniques des centres reconnus dans ce domaine si on souhaite n'échapper personne. », a répété Monsieur Marcoux.

Mais où est le Ministère de la Santé et des Services sociaux?

Concernant les audits, les évaluations et tout encadrement possible. Nous rappelons à la ministre Maltais que les centres certifiés communautaires et privés est le réseau de la santé le plus encadré et légiféré du Québec. Le processus de certification, les inspecteurs des agences, le commissaire régional aux plaintes et le protecteur du citoyen représentent déjà un ensemble significatif d'éléments de contrôle. Où est le ministère de la Santé pour informer madame Maltais de l'encadrement rigoureux mis en place à travers le processus de certification?

L'association des centres de traitement des dépendances du Québec

Fondée en 2008, l'ACTDQ est une association nationale regroupant 54 organismes certifiés par le ministère de la Santé et des Services sociaux, privés ou communautaires, œuvrant en toxicomanie et offrant de l'hébergement. Partout au Québec, les membres de l'association représentent un total de 1700 lits et plus de 9000 personnes y ont été hébergées au courant de l'année 2011-2012.

- 30 -

Informations : Vincent Marcoux
Directeur général de l'ACTDQ
vmarcoux@actdq.com
(418) 682-0051